MAIRIE DE CALMONT
Haute-Garonne
05.61.08 10.16

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Maire, après convocation légale en date du 29 octobre 2024.

- ***Présents :*** *Christian PORTET – Marie-Pierre ARNOLD – Daniel CASENAVE – Lionel CAUVIN – Anne-Marie COULON – Laurent DUCROS – Thierry ECHENNE – Laurent FERRE – François GUIBERT – Jean-Christophe GUICHOU – Brigitte MIR – Anne-Marie PASSOT – Annie PERA – Thierry PIBOULEAU – Hermine PIERRON – Fabienne ROUANNE – Martine SEVERAC*
- ***Absents excusés avec procuration :*** *-*
- ***Absents excusés sans procuration :*** *Christophe BREIL*
- ***Absent :*** *Patrick PALLEJA*
- ***Secrétaire de séance :*** *Hermine PIERRON*

INTRODUCTION

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire - Christian PORTET soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de sa délégation :

- **WURTH,** fournitures diverses : 442,73€ TTC
- **SODISCOL,** achats recharges mains école : 781,92€ TTC
- **REXEL,** achats de lumières LED pour le CLAE et l'école + passage de câble cobra pour les festivités : 1 567,69€ TTC
- **CHIMIE DISTRIBUTION AUDOISE,** fournitures de sacs poubelles pour la voirie : 607,80€ TTC
- **RECA FRANCE,** fournitures diverses : 332,88€ TTC
- **SIGNAUX GIROD,** achat de mâts pour installation de panneaux chemin des Agréous : 295,31€ TTC
- **TESTE,** transport des élèves à la piscine : 103,00€ TTC à 128,00€ TTC par date
- **TESTE,** transports des élèves au lac de la Thésauque (16 oct.) : 155,00€ TTC
- **DECOLUM ILLUMINATIONS,** panneaux réfléchissants de sécurisation d'un arrêt de bus : 738,00€ TTC
- **DECOLUM ILLUMINATIONS,** achats d'illuminations de Noël : 7 526,77€ TTC
- **COMAT & VALCO,** fournitures pour la réparation de l'aire de jeux : 1 681,20€ TTC
- **ARCHITECTE VALERIE MONTORIOL,** élaboration d'un permis de construire pour l'implantation d'un préfabriqué destiné à la Maison de la chasse & de la nature : 3 000,00€ TTC
- **SAINT-MACLOU,** travaux supplémentaires à la Mairie : 684,34€ TTC
- **NOVA SCOP,** impression du Calmont Info N°34 – Décembre 2024 : 1 207,80€ TTC
- **QUOTE COMMUNICATION,** mise en page du Calmont Info n°34 – Décembre 2024 : 1 113,00€ TTC
- **BUREAU VALLEE,** achat de matériel informatique : 855,76€ TTC
- **BUREAU VALLEE,** fournitures administratives : 104,99€ TTC
- **NAT&CO,** spectacle pour le repas des aînés du 16 janvier : 1 200,00€ TTC
- **LE JARDIN EXTRAORDINAIRE,** atelier participatif de Land Art tout public 12/10 : 400,00€ TTC
- **L'ATELIER DU VOLCAN BLEU,** atelier de découverte 3 et 17/10 : 200,00€ TTC
- **LES KAMELEONS,** animation « murder party » 02/11 : 400,00€ TTC
- **LIBRAIRIE DETOURS,** achat de livres : 167,55€ TTC
- **GROUPEMENT D'ACHAT POUR MEDIATHEQUES,** achat de CD : 165,73€ TTC

Monsieur Daniel CASENAVE prend la parole concernant l'achat de LED pour l'école et la cantine en précisant qu'il s'agit de remettre à niveau tous les néons, en utilisant des supports moins énergivores. Les travaux de changement seront réalisés par le Service technique.

Monsieur Laurent DUCROS intervient pour demander que soit précisée la ligne SODISCOL. Madame Annie PERA lui répond qu'il s'agit des distributeurs de savon pour les mains.

Monsieur François GUIBERT demande précision sur la ligne « passage de câble cobra pour les festivités ». Monsieur Daniel CASENAVE lui répond en précisant qu'il s'agit de passage de cables afin d'éviter le trébuchement des piétons.

Madame Annie PERA prend la parole pour indiquer que de nouveaux panneaux ont été achetés pour signaler les arrêts de bus et qu'ils ont été choisis réfléchissants, rajoutés à des zébras jaunes pour une meilleure sécurisation. Concernant les décorations de Noël, il s'agit de nouveaux supports pour remplacer les anciennes décorations et décorer l'avenue de la République (choix validés en Commission).

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Christian PORTET, demande aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- une motion sur les orientations budgétaires 2025 du Gouvernement et leurs conséquences sur le bloc communal.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'ajout de ce point à la présente séance.

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

Bilan octobre rose 2024

Mme Anne-Marie PASSOT informe le Conseil Municipal que les dons récoltés s'élèvent cette année à 1 723€, somme supérieure à la somme de l'année dernière.

Quant au Téléthon, il est lui prévu le 29 novembre. Les fonds qui seront obtenus pour l'entrée de la pièce de théâtre du 6 décembre viendront compléter la somme récoltée.

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-07-01 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité auprès du SDEHG

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Daniel CASENAVE qui précise qu'il est intéressant de se grouper pour obtenir des tarifs intéressants, ce qui permettra de faire baisser les factures d'électricité de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016 ; que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,

Le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie. C'est la raison pour laquelle le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Adhère au groupement de commandes et d'accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;*
- *Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;*
- *Article 3 : Autorise le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.*

Délibération n°2024-07-02 : Contrat de maintenance du parc informatique avec la société VELA

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lionel RAMADE, Directeur Général des Services, qui précise que le parc informatique de la collectivité est composé de 11 ordinateurs.

Il convient de passer un contrat de maintenance avec une entreprise afin d'assurer l'assistance de ce parc informatique.

Le précédent contrat d'assistance a été résilié avec la société MISMO INFORMATIQUE.

Plusieurs entreprises ont été consultées sur la base d'un parc de 11 ordinateurs. Après analyse des devis, la société VELA présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le contrat proposé par la société comprendrait :

- Contrat de maintenance par unité de temps ;
- 22 heures par an pour l'ensemble des 11 PC ;
- Déplacement et main d'œuvre – Pièces détachées sur devis ;
- Délai de prise en charge : hotline H+4 et sur site J+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Accepte l'offre présentée par la société VELA, pour un montant annuel HT de cent-soixante-et-un euros et soixante-sept centimes (161,67€) et TTC de cent-quatre-vingt-quatorze euros (194,00€).*
  Le présent contrat prend effet à compter du 29 octobre 2024 pour une durée de cinq ans.
  Le client et/ou la SAS VELA 31 pourront résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'anniversaire du contrat ;
- *Article 2 : Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du contrat correspondant.*

Madame Fabienne ROUANNE entre la Salle du Conseil Municipal et rejoint les membres de l'assemblée.

Délibération n°2024-07-03 : Présentation du rapport de suivi des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au sens de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières : « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Monsieur le Maire présente le rapport de suivi et expose les suites données aux 5 recommandations et les actions mises en œuvre. Monsieur le Maire laisse la parole au Directeur Général des Service pour une présentation technique de chacune des recommandations :

Recommandation n°1 : Produire à l'appui du budget primitif et du compte administratif, toutes les annexes budgétaires, prévues à l'article R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales.

► ***Actions mises en œuvre :*** *Depuis 2024, en complément de l'information présente dans le journal municipal « Calmont Infos » qui est distribué 2 fois par an, ces documents sont mis en ligne sur le site internet de la commune (onglets Vie municipale > Conseil Municipal > Budget).*

Un travail a été mené sur les documents budgétaires 2024 par la production des annexes budgétaires sur le Budget Primitif (BP) 2024 et le Compte Administratif (CA) 2023.

Depuis 2024, en complément de l'information présente dans le journal municipal « Calmont Infos » qui est distribué 2 fois par an, ces documents sont mis en ligne sur le site internet de la commune (onglets Vie municipale > Conseil Municipal > Budget).

Recommandation n°2 : Améliorer les taux d'exécution budgétaire, conformément au principe de sincérité.

► ***Actions mises en œuvre :*** *Dans le Compte Administratif (CA) 2023, les taux d'éxécution budgétaires se sont améliorés en section de fonctionnement. Le taux s'élève à 87% pour les dépenses et 94% pour les recettes.*

En section d'investissement pour l'année 2023, les taux sont fluctuants selon le niveau de réalisation des projets avec une valeur de 44% (avec les restes à réaliser) et de 59% en recettes (avec les restes à réaliser).

L'amélioration des taux d'éxécution se poursuivra sur les prochains exercices budgétaires.

Recommandation n°3 : Tenir une comptabilité d'engagement, conformément à l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.

► ***Actions mises en œuvre :*** *Depuis l'ouverture du nouvel exercice budgétaire 2024, la collectivité a mis en place une comptabilité d'engagement en enregistrant dans le logiciel de comptabilité dédié les devis, bons de commande, etc.*

Un travail de recensement de tous les contrats de maintenance est en cours. Certains ont vocation à être réinterrogé. Ce recensement permettra de faire des engagements annuels.

La mise en place de la comptabilité d'engagement a des effets bénéfiques sur le pilotage et la gestion des crédits budgétaires au cours de l'année et lors du montage du budget.

Recommandation n°4 : Mettre en concordance le compte de gestion, l'état de l'actif et l'inventaire, en lien avec le comptable.

► ***Actions mises en œuvre :*** *Ce travail de fiabilisation de l'inventaire de la collectivité est en cours et se poursuivra sur l'année 2025 en lien avec le comptable.*

Recommandation n°5 : Prévoir le remboursement des charges du personnel mis à disposition de la communauté de communes, conformément à l'article L. 512-8 du code de la fonction publique.

► ***Actions mises en œuvre :*** *La commune a interrogé la Préfecture de la Haute-Garonne et le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) sur le maintien de la gratuité pour la mise à disposition du personnel communal à la suite de la diffusion du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la situation de la commune.*

Selon les dispositions de l'article L.512-15 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique), « la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à la règle, lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ».

Cette dérogation est donc applicacle dans le cas présent.

En effet, la Communauté de communes, organisme d'accueil, doit en principe rembourser à la commune d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Toutefois, il est possible de déroger à cette règle en application du 1° de l'article L.512-15 du CGFP.

Pour sa mise en œuvre, il convient de se référer aux dispositions de l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Le II de cet article indique que « S'il est fait application de la dérogation prévue à la seconde phrase du II de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, l'étendue et la durée de cette dérogation sont précisées dans la convention (de mise à disposition entre la collectivité et l'EPCI), conformément à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement gestionnaire ».

La dérogation a donc fait l'objet d'une délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024 (délibération n°2024-02-07) suivie de la rédaction des conventions et arrêtés municipaux avec les 7 agents concernés. La durée de la mise à disposition est de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Prend acte des actions entreprises à la suite du rapport d'orientations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) ;*
- *Article 2 : Prend acte du rapport de suivi annexé à la délibération ;*
- *Article 2 : Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Délibération n°2024-07-04 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire « disparaître » des écritures de prise en charge du Comptable Public, les créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le Comptable Public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Les créances présentées concernent un défaut de paiement des repas à la cantine scolaire (exercices 2012 à 2023) pour un montant total de 135,80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide l'admission en non-valeur des créances de particuliers d'un montant de 135,80€ ;*
- *Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

Délibération n°2024-07-05 : Ouverture d'un poste d'Adjoint technique à temps complet en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), à savoir le renfort au sein des différents Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent d'agent technique au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 14 novembre 2024 au 14 mai 2026 inclus ;*
- *Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;*
- *Article 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

Délibération n°2024-07-06 : Ouverture d'un poste d'Adjoint technique à temps complet en Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA), à savoir le renfort au sein du Service école (entretien des locaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois allant du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet ;*
- *Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;*
- *Article 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

Le point suivant « Motion sur les orientations budgétaires 2025 du Gouvernement et leurs conséquences sur le bloc communal » est ajourné et reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Christophe GUICHOU prend la parole pour le choix de la carte de vœux qui sera envoyée aux administrés.

Il ajoute que la date de la Commission communication pour la préparation du journal municipal « Calmont Infos » est reportée au mardi 13 novembre 2024.

- Madame Annie PERA prend la parole pour informer le Conseil Municipal qu'un groupe de travail sur « la végétalisation de la cour de l'école » a été créé et qu'une première réunion est annoncée.

- Monsieur Daniel CASENAVE prend la parole pour annoncer une prochaine Commission pour les travaux de mise en place de la sonorisation sous la Halle ainsi que le chauffage.

- Madame Anne-Marie PASSOT prend la parole pour annoncer un Conseil d'Administration du CCAS.

- Madame Marie-Pierre ARNOLD annonce la création d'une Association d'assistantes maternelles libérales calmontaises qui débutera en janvier 2025.

- Monsieur le Maire fait un point sur le dossier de la rue de la République et des difficultés rencontrées avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui « bloque » le projet suite un avis défavorable sur le projet de Permis d'Aménager (PA). La proposition technique serait de déposer un permis de démolir sur les n°49 et 51 rue de la République. Une démolition / reconstruction serait réalisée sur le n°47 à une échéance à déterminer selon la capacité financière de la commune à assumer cette dépense.

Le Maire,
Christian PORTET

MAIRIE DE CALMONT
Haute-Garonne

La Secrétaire de séance,
Hermine PIERRON